

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de MANOT

du Jeudi 3 Juin 2021 à 20 heures

---

Le trois juin deux mille vingt et un, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Manot, dûment convoqué le vingt-cinq mai 2021, s'est réuni à huis clos à la mairie de Manot, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc DEDIEU, Maire.

## **Ordre du jour :**

- Compte-rendu des réunions aux syndicats et E.P.C.I
- Tarifs Assainissement 2022
- Révision des loyers et frais de chauffage des logements communaux et du commerce au 1er juillet 2021
- Tarif de la garderie scolaire pour 2021/2022
- Tarif du repas à la cantine scolaire pour 2021/2022
- Recrutement d'agents contractuels pour assurer des remplacements
- Modification de statuts du syndicat mixte de la fourrière
- Rapport annuel du service assainissement collectif 2020
- Permanence Bureau de Vote
- Repas des Aînés
- Questions diverses
- Infos

## **Réunion à huis clos**

**Distanciation sanitaire obligatoire (suppression des tables)**

**Port du masque obligatoire**

**Apporter son stylo personnel**

**Etablir une attestation de déplacement en cochant :**

«Activité professionnelle, enseignement et formation, mission d'intérêt général»

**Présents** : Jean-Luc DEDIEU, Eric GAUTHIER, Jacqueline CHEVALIER, Gilbert MOURGUES, Christophe COULON, Marie-Laure MATHE, Isabelle MARTINI, Fanny RAYNAUD, Pierre TRARIEUX, Thierry BOYEAU, Loïc MARQUILLY, Nadine BROUSSE.

**Procuration** : Sébastien ALHERITIERE donne procuration à Jean-Luc DEDIEU.

**Absentes** : Véronique BOUIGEAU, Isabelle PUCHOT.

**Secrétaire de séance** : Loïc MARQUILLY.

**Le quorum étant atteint la séance débute à 20 h 00.**

Les conseillers rendent compte des réunions auxquelles ils ont assistées :

Gilbert MOURGUES: SIGIV – Syndicat d’Eau Nord Est Charente – AELB.

Eric GAUTHIER : ATD 16 – Communauté de Communes de Charente Limousine.

Pierre TRARIEUX : ENEDIS.

Jacqueline CHEVALIER : Syndicat Mixte de la Fourrière.

**Décision n° 2021.021-3.3**

**Objet : Redevance assainissement 2022 à la charge des propriétaires d’immeubles desservis par le réseau d’assainissement collectif mais non abonnés au réseau d’eau public**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer la redevance d'assainissement pour l'année 2022 facturée annuellement aux propriétaires d'immeubles desservis par le réseau public d'assainissement collectif mais non abonnés au réseau d'eau public.

Il porte à la connaissance du conseil municipal le décret n°2007-1339 du 11 septembre 2007 relatif aux redevances d'assainissement et au régime exceptionnel de tarification forfaitaire de l'eau modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il donne lecture de l'article 2 du décret qui complète la section 2 du chapitre IV du titre II du livre II de la 2ème partie de la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales , article R 2224-19-4.

Toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et qui s'alimente en eau, totalement ou partiellement, à une source qui ne relève pas d'un service public doit en faire la déclaration à la mairie. Dans le cas où l'usage générerait le rejet d'eaux usées collectées par le service d'assainissement, la redevance d'assainissement collectif est calculée :

- soit par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage posés et entretenus aux frais de l'usager et dont les relevés sont transmis au service d'assainissement dans les conditions fixées par le Conseil Municipal.
- soit en l'absence de dispositifs de comptage, de justification de la conformité des dispositifs de comptage à la réglementation ou de transmission des relevés, sur la base de critères permettant d'évaluer le volume d'eau prélevé, défini par le conseil municipal prenant en compte notamment la surface de l'habitation et du terrain, le nombre d'habitants, la durée du séjour.

Compte tenu qu'il n'existe pas de système de comptage, le Maire propose au Conseil Municipal de calculer la redevance d'assainissement sur une moyenne de consommation d'eau à l'année et en fonction du nombre d'habitants. Le nombre d'habitants pourra être vérifié soit par la production d'avis d'imposition faisant apparaître le nombre de parts ou du livret de famille. Il propose d'appliquer une augmentation de 2 % sur les tarifs de l'année 2021. Il explique que le budget du service assainissement doit être autonome et les recettes doivent permettre de financer la nouvelle station de traitement et tous les travaux sur le réseau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de faire appliquer les tarifs qui lui sont proposés par Monsieur le Maire à compter du 1er janvier 2022.

Nombre d'habitants	Consommation moyenne	Prix du m3 TTC	Redevance 2022
Personne seule	40 m3	0,93 €	37,20 €
Deux personnes	160 m3	0,93 €	148,80 €
Un enfant	5 m3	0,93 €	4,65 €
Deux personnes avec 1 enfant	165 m3	0,93 €	153,45 €

**Décision n° 2021.022-3.3**

**Objet : Redevance assainissement 2022 pour les personnes desservies par le réseau d'assainissement collectif et abonnés au service public de l'eau**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2022 concernant les personnes desservies par le réseau d'assainissement collectif et abonnées au service public de l'eau potable.

Il propose de majorer de 2 % les tarifs de l'année 2021. Il explique que le budget du service assainissement doit être autonome et les recettes doivent permettre de financer la nouvelle station de traitement et tous les travaux sur le réseau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de faire appliquer les tarifs qui lui sont proposés par Monsieur le Maire à compter du 1er janvier 2022.

Abonnement principal :	152,20 €
Abonnement secondaire :	55,30 €
Branchement d'attente :	34,14 €
Prix du mètre cube d'eau :	0,93 €

**Décision n° 2021.023-7.10**

**Objet : Révision des loyers des logements attenants à l'école**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer le prix du loyer des logements attenants à l'école.

Ce loyer est révisable chaque année le 1<sup>er</sup> juillet en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) qui sert de référence à la révision annuelle.

La date de référence de l'indice est celle du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année N-1.

Indice de référence des loyers pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 : 130,52

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de réviser le loyer mensuel de ces deux logements à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Loyer mensuel 2020 : 365,85 €

$$\text{Loyer mensuel 2021 : } \frac{365,85 \times 130,52}{130,26} = 366,58 \text{ €}$$

**Décision n° 2021.024-7.10**

**Objet : Frais de chauffage à la charge des locataires des logements attenants à l'école**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 23 juin 2020, la participation aux frais de chauffage des locataires des logements attenants à l'école avait été fixée à 942 € par an, soit 78,50 € par mois.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'augmenter la participation annuelle aux frais de chauffage des deux logements à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Le montant de la nouvelle participation aux frais de chauffage s'élève à 965,55 € par an, soit 80,46€ par mois.

**Décision n° 2021.025-7.10**

**Objet : Révision des loyers maisons Chardat au 1<sup>er</sup> juillet 2021**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer le prix du loyer des logements T1 et T2 de la maison Chardat.

Ces loyers sont révisables chaque année le 1<sup>er</sup> juillet en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) qui sert de référence à la révision annuelle.

La date de référence est celle du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année N-1

Indice de référence des loyers pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 : 130,52

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de réviser les loyers des logements T1 et T2 de la maison Chardat à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**Logement T1 :**

Loyer mensuel 2020 : 198,23 €

$$\text{Loyer mensuel 2021 : } \frac{198,23 \times 130,52}{130,26} = 198,63 \text{ €}$$

**Logement T2 :**

Loyer mensuel 2020 : 295,87 €

$$\text{Loyer mensuel 2021 : } \frac{295,87 \times 130,52}{130,26} = 296,46 \text{ €}$$

**Décision n° 2021.026-7.10**

**Objet : Révision du loyer de la maison Divernet**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer le prix du loyer de la maison Divernet.

Ce loyer est révisable chaque année le 1<sup>er</sup> juillet en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) qui sert de référence à la révision annuelle.

La date de référence de l'indice est celle du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année N-1

Indice de référence des loyers pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 : 130,52

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de réviser le loyer de la maison Divernet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Loyer mensuel 2020 : 531,95 €

Loyer mensuel 2021 :  $\frac{531,95 \times 130,52}{130,26} = 533,01$  €

**Décision n° 2021.027-7.10**

**Objet : Révision du loyer du commerce – Monsieur PINAGOT**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer le prix du loyer du commerce de Monsieur PINAGOT Aymard situé « 19 Grand Rue » à Manot.

Le loyer à usage commercial est révisable chaque année le 1<sup>er</sup> juillet en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux du trimestre de l'année de la révision considérée par rapport à l'indice de base du 3<sup>ème</sup> trimestre 2020.

Loyer mensuel 2020 : 340,46 €

Loyer mensuel 2021 :  $\frac{340,46 \times 115,70}{115,60} = 340,76$  €

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, le loyer s'élèvera à 340,76 € HT majoré de la TVA à 20% soit 68,15 € pour un montant TTC de 408,91 € TTC.

**Décision n° 2021.028-7.10**

**Objet : Tarif de la garderie pour l'année scolaire 2021/2022**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer le tarif de la garderie pour l'année scolaire 2021/2022.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de ne pas augmenter le tarif de la garderie à la rentrée scolaire 2021/2022.

Il est fixé à :

- 1,10 € par enfant le matin
- 1,10 € par enfant le soir

**Décision n° 2021.029-7.10**

**Objet : Tarif du repas à la cantine scolaire 2021/2022**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer le tarif du repas à la cantine pour l'année scolaire 2021/2022.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'augmenter le tarif du repas à la rentrée scolaire 2021/2022.

Il est fixé à 2,70 € par repas à partir du 1er septembre 2021.

Les adultes (personnel, enseignants n'effectuant pas la surveillance à la cantine) s'acquitteront la valeur de deux repas : aucun repas ne devra être servi à l'extérieur de la cantine.

**Décision n° 2021.030-4.2**

**Objet : Recrutement d'agents contractuels pour assurer des remplacements**

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un contractuel momentanément indisponible.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à recruter des agents contractuels en fonction des besoins, de remplacements

justifiés par les nécessités du service. Il suggère d'être chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil et demande à être habilité à signer les contrats de travail correspondants.

Enfin, Monsieur le Maire précise qu'une enveloppe de crédits sera prévue à cette fin au Budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, cette proposition.

**Décision n° 2021.031-5.7**

**Objet : Modifications de statuts du syndicat mixte de la fourrière**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de statuts modifié du Syndicat mixte de la fourrière approuvé par le conseil syndical lors de sa séance du 22 avril 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 13 mars 2000 portant création du syndicat intercommunal de la fourrière devenu syndicat mixte de la fourrière ;

Suite à la délibération du 22 avril 2021 du conseil du syndicat mixte de la fourrière approuvant l'intégration à l'article 6.03 des statuts les communes de Chabrac, Turgon et Vindelle dans leur collège respectif, le Conseil Municipal est invité à approuver le projet de statut en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la proposition de modifications de statuts présentée.

**Décision n° 2021.032-7.10**

**Objet : Rapport annuel du service assainissement collectif 2020**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

- Compte mémoire AGUR pour la perception de la redevance d'assainissement
- Contrat d'entretien AGUR des ouvrages du système d'assainissement et de la facturation de la redevance assainissement
- Compte administratif 2020
- Rapports de visites de la station de traitement effectués par le service d'aide à la gestion de l'assainissement (Charente Eaux)
- Liste des redevances annuelles perçues auprès des non abonnés au réseau d'eau

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

**Décision n° 2021.033-3.1**

**Objet : Proposition vente de terrain**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal, le courrier de Monsieur et Madame BALUTEAU Samuel et Emilie, domiciliés 2 Impasse du 8 Mai - 86460 AVAILLES-LIMOUZINE.

Monsieur et Madame BALUTEAU Samuel et Emilie proposent de vendre à la commune les parcelles situées rue du Pigord :

- B 1167 d'une superficie de 33 m<sup>2</sup>
- B 1165 d'une superficie de 258 m<sup>2</sup>

Pour cinquante (50) euros chaque parcelle.

Ces parcelles ont servi à l'élargissement du chemin du Pigord à l'époque et devenu la rue du Pigord récemment.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voter, décide à l'unanimité :

D'acquérir les parcelles section B n°1167 et B n° 1165 pour la valeur totale de cent euros (100.00 €),

- De prévoir la dépense sur le budget primitif de l'année 2021 (avec frais notariés à la charge de la commune),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents afférents à cette acquisition de terrains.

**Permanence Bureau de Vote** : vaccination préconisée.

**Repas des Aînés** : La décision de la tenue du repas des aînés reste suspendue en attendant l'évolution de la pandémie : décision début septembre.

**INFOS**

- Proposition d'une randonnée « Nettoyons la nature dans l'hiver »



- Agence Postale Communale : Inscription dans l'opération Inclusion Numérique menée par la Poste afin d'aider les habitants de la commune à l'utilisation d'internet.
- IME : Le Maire informe le Conseil Municipal de la décision de l'IME et de l'inspection locale de l'éducation nationale de déplacer la classe externée de Manot (créée il y a 10 ans) à Confolens à la prochaine rentrée scolaire. Le Conseil Municipal regrette à l'unanimité cette décision.

**Les questions étant épuisées, la séance se termine à 22 heures 15 minutes.**